

DISPOSITION D'EXECUTION DU CONCOURS FEDERAL DE SOCIETES CARABINE 50 M

1. Base

Règlement FST 5.52.01
Disposition d'exécution FST 5.52.02

2. Dates

Du 15 mai au 10 août.

3. Organisation et exécution

Selon l'art. 2.3 des dispositions d'exécution FST 5.52.02, les sociétés tirent ce concours en giron avec au minimum 3 sociétés par installation.

4. Taxe de tir

4.1 Cible Exercice

Fr. 2.00 par passe pour l'organisateur

4.2 Cible Société

Fr. 14.00 dont Fr. 12.00 à la SVTS et Fr. 2.00 pour la société organisatrice

4.3 Matériel maculé ou perdu

Fr. 0.50 par feuille de stand/Carte de tireur sportif maculée ou perdue
Fr. 6.00 par carte-couronne perdue

5. Matériel

5.1 Matériel fourni par la SVTS

- Fichier informatique pour imprimer la feuille de stand et le rapport
- Cartes de tireur sportif
- Cartes-couronnes

5.2 Matériel fourni par la société

Les cibles en carton ou bandes pour cible électronique sont à la charge de la société organisatrice.

5.3 Cibles électroniques

En cas d'utilisation de cibles électroniques, la feuille de stand n'a pas besoin d'être remplie.

Les informations suivantes doivent être sur la bande imprimée : Nom du concours, Nom, Prénom, Société, date de naissance, mention appuyé ou bras franc, catégorie, mention délivrée ou non, signature du tireur sur bande.

6. Résultats obligatoires

- 6.1 70 pour-cent des tireurs licenciés de la société, mais six tireurs au minimum, comptent comme résultats obligatoires. Les fractions sont arrondies comme il suit : jusqu'à 0.5 vers le bas, dès 0.5 vers le haut.

7. Programme de tir

- 7.1 Le programme de tir comporte les cibles exercice et société

Visuel : Cible à 10 points

Positions : Couché appuyé Juniors U13-U15 (2014-2010) et
Seniors vétérans (dès 1954 et plus âgés)
(A MENTIONNER SUR LA FEUILLE DE STAND)

Couché bras franc dès U13 (dès 2014 et plus âgés)

- 7.2 Cible exercice

Des passes d'exercices à cinq coups chacune sont autorisées en nombre illimité avant chacune de deux passes de la cible société.

- 7.3 Cible Société

Deux passes de dix coups, coup par coup. En cas de tir sur cibles en carton, deux coups au plus peuvent être tirés par carton.

8. Informations administratives

- 8.1 Le nombre de tireurs licenciés par société est déterminé le **15 mai 2024** sur la base des données du fichier de l'Administration de la FST et des sociétés à cette date.
- 8.2 En cas de litige quant à l'établissement du résultat d'une société, la société concernée s'adresse au responsable cantonal du concours.
- 8.3 Si une société ne participe pas au CFS C50m pendant une année, elle sera reléguée dans la catégorie inférieure pour l'année suivante.

9. Distinctions et limites

- 9.1 Par tireur, carte de tireur sportif & carte-couronne à CHF 6.00 :

Elite/Seniors (2003-1965) 180 points

Juniors U19-U21 (2007-2004), Vétérans (1964-1955) 176 points

Juniors U13-U15 (2014-2010) et
Seniors Vétérans (dès 1952 et plus âgés) couché appuyé 176 points

Juniors U13-U17 (2014-2008) et
Seniors Vétérans (dès 1954 et plus âgés) couché à bras franc 172 points

10. Décomptes

- 10.1 Les sociétés organisatrices ont, **2 semaines après la dernière date de tir annoncée**, pour faire parvenir les feuilles de stand, les rapports de tir, les décomptes et le matériel non utilisé au responsable cantonal du concours.
- 10.2 Le paiement des redevances à la SVTS doit s'effectuer simultanément avec le retour du décompte.

11. Adresse du responsable

Claude Gueux
Rue d'Orbe 63
1400 Yverdon-les-Bains

Courriel clgueux@bluewin.ch
Mobile 079 782 57 37

12. Dispositions finales

Ces dispositions d'exécution :

- Remplacent tous les documents antérieurs
- Ont été approuvées par la commission de tir C50m le 09.12.2021
- Entrent immédiatement en vigueur.

Association Vaudoise des Tireurs Sportifs

Luc Giezendanner
Responsable C50m

Claude GUEX
Responsable du concours